

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 20/12/23
Mis en ligne le 21/12/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

CONVENTION TERRITOIRE D'INDUSTRIE II

Rapporteur : M. François BARNAUD

7-Finances locales 7.5 Subventions

Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale une partie seulement du département. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile, santé...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME.

L'actualisation de la carte des Territoires d'Industrie ayant été engagée fin juin 2023, la préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet 2023 l'ensemble des présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale, d'autant que cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) répond pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse en cours d'élaboration.

Avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine, des contacts avec les industriels et institutions ont été engagés pour définir une gouvernance partagée et efficiente ; un plan d'action a été élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission Choc d'Industrie et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial.

Les EPCI ont validé lors d'une réunion le 7 septembre le dépôt de la candidature départementale sur la base suivante :

- Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse, y compris celui de l'EPCI Haute Corrèze Communauté ;
- Des enjeux majeurs :
 - Redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part) ;
 - Renforcer la coopération entre les acteurs industriels ;
- Un plan d'actions qui sera affiné avec les acteurs locaux ;
- Une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson), et les différentes filières (bois, métallurgie, construction).
Communauté de communes du Pays Sostranien : LEJEUNE Etienne
Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : GRASS Alain
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : CORREIA Eric
Communauté de communes Creuse Confluence : TURPINAT Vincent
Communauté de communes Creuse Grand Sud : BERTIN Valérie
Groupe Picoty : PICOTY Michel
SAS Filature de Rougnat : DE LA ROUZIERE Benoît
Entreprise CODECHAMP : MONMANEIX Corinne
Atulam : LECOMPTE Xavier
Electrolux Professionnel SAS site d'Aubusson : LÉPÉE Alexandre
- Un chargé de mission viendra appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action au côté du polynôme.

Calendrier :

La candidature a été déposée le 22 septembre.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
RH	Fonctionnement	60			Salaires + frais liés au poste	130 000€

Et sur les crédits de recettes suivants pour l'année 2024 puis sur l'année 2025 :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
RH	Fonctionnement	70			Subvention FNADT	80 000€
RH	Fonctionnement	70			Participation EPCI	37 746,46€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- De poursuivre l'engagement avec les partenaires dans le dispositif Territoire d'Industrie 2 ;
- De valider le portage administratif du poste de chargé de mission Industrie Creuse par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusois ;
- De valider la participation de la communauté d'agglomération au financement du poste de chargé de mission Industrie Creuse, dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire ;
- D'autoriser le président à procéder au recrutement du chargé de mission pour une prise de poste prévisionnelle au 1^{er} mars 2024 et d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes sur les années 2024 et 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif Territoire d'Industrie II.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Eric

Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



7-Finances locales 7.5 Subventions

La candidature creusoise, à l'échelle départementale, a été retenue le 9 novembre dernier.

Le programme d'actions doit être finalisé. Il sera conçu par et pour les industries creusoises, avec l'ensemble des partenaires afin de bénéficier de crédits pour accompagner le développement de l'industrie creusoise et valoriser nos entreprises. Un chargé de mission sera recruté en 2024 par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. **Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement).**

Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années. Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités du département sur la base d'une clé de répartition démographique :

Le plan de financement prévisionnel du reste à charge pour les EPCI creusois.

EPCI	population totale	TAUX	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € couts fonctionnement ANNEE 1	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € couts fonctionnement ANNEE 2	%
TOTAL	115995	100	25 000,00 €	25 000,00 €	38,46 %
Communauté d'agglomération du Grand Guéret :	28427	24,51 %	6 126,77 €	6 126,77 €	9,43 %
- communauté de communes (CC) Creuse Sud Ouest	13488	11,63 %	2 907,02 €	2 907,02 €	4,47 %
- CC Portes de la Creuse en Marche	6597	5,69 %	1 421,83 €	1 421,83 €	2,19 %
- CC du Pays Sostranien	10380	8,95 %	2 237,17 €	2 237,17 €	3,44 %
- CC du Pays Dunois	6933	5,98 %	1 494,25 €	1 494,25 €	2,30 %
- CC de Bénévent/Grand-bourg :	6817	5,88 %	1 469,24 €	1 469,24 €	2,26 %
- CC Creuse Grand Sud :	11711	10,10 %	2 524,03 €	2 524,03 €	3,88 %
- CC Creuse Confluence :	16379	14,12 %	3 530,11 €	3 530,11 €	5,43 %
- CC Marche et Combraille en Aquitaine :	13233	11,41 %	2 852,06 €	2 852,06 €	4,39 %
- 11 communes creusoises membres de la CC Haute- Corrèze communauté :	2030	1,75 %	437,52 €	437,52 €	0,67 %
coût/ habitant			0,22	0,22	

Le portage du dispositif par la communauté d'agglomération portera sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles (130 000 € sur 2 ans soit 65 000 € par an) et sera budgétairement à imputer sur les crédits de dépenses suivants pour l'année 2024 puis sur l'année 2025 :

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT
Programme Territoires d'industrie
Exercices 2023-2025**

Entre l'État, représenté par Madame la Préfète de la Creuse, d'une part,
et

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (SIRET : 20003482500014) située au 9, avenue Charles de Gaulle – BP 302 – 23006 GUERET CEDEX, représentée par Monsieur Eric CORREIA, son Président, bénéficiaire final de l'aide du fonds,
d'autre part,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;
- Vu** la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** la labellisation du territoire d'industrie Creuse Industrie au titre du programme national ;
- Vu** la demande de subvention au titre du FNADT de l'EPCI (ou de la structure ***) de 80 000 € en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** la délégation de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2023 d'un montant de 80 000 €.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'engage, en accord avec l'ensemble des EPCI de la Creuse, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie en particulier par le recrutement en son sein d'un chargé de mission chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chargé de mission au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et de la Région. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme, auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT sont limitées à celles engagées au plus tôt à compter de la date à laquelle le chef de projet est recruté au sein des services du bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de l'aide financière s'élève à 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour deux ans.

Domaine fonctionnel : 112-11-05

Code activité : 011201020180

Code CPER : 00-033-27-CR

Article 4 – Durée de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée de deux ans à compter du recrutement du chef de projet. La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2026.

Le bénéficiaire s'engage :

- à recruter le chef de projet, objet du cofinancement par le FNADT, au plus tard quatre mois après la notification de la convention ;
- à informer le service instructeur, par écrit, du recrutement et du commencement d'exécution du programme, ou de toute difficulté à pourvoir le poste.

Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.

La subvention du FNADT est octroyée au titre d'un soutien à l'amorçage en ingénierie pour la mise en œuvre du programme dans le Territoire d'industrie labellisé. Les modalités de gestion de la suite du dispositif financier au terme de la convention doivent être anticipées.

Article 5 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 50% à la notification de la convention ;
- 50% au terme de la première année d'activité effective du chef de projet à compter de son recrutement, sur présentation d'un bilan de réalisation du programme de l'année précédente.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine
Compte à créditer :	<u>Compte ouvert au nom du bénéficiaire :</u> Banque de France – Trésorerie de Guéret IBAN : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 – comptable assignataire

L'ordonnateur est la préfète de la Creuse.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur pour permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention.

En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 – Exécution

La Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à GUERET, le

en deux exemplaires

Le bénéficiaire
(nom et qualité du signataire)

Le Préfet

Annexe technique

1. Présentation du Territoire d'industrie et de l'organisation de l'ingénierie locale
2. Besoins exprimés pour le recrutement d'un chef de projet (cf. fiche de poste)
3. Calendrier d'exécution

Annexe financière

Budget prévisionnel (dépenses et ressources) à la date de signature de la convention